

# RESPONSABILITÉ



## Responsabilité du conducteur

Avant de prendre le volant, le conducteur doit s'assurer qu'une ronde de sécurité a été effectuée sur le véhicule dans les dernières 24 heures.

La ronde de sécurité du véhicule peut être effectuée par le conducteur ou par une personne désignée par l'employeur. Dans ce dernier cas, c'est l'employeur qui en devient responsable et le conducteur peut l'accepter ou la refuser.

## Responsabilités de l'employeur

### L'EMPLOYEUR DOIT :

- maintenir ses véhicules en bon état;
- corriger toute défectuosité qui lui est signalée;
- obtenir du conducteur les rapports de ronde de sécurité et les conserver.

### L'EMPLOYEUR DOIT S'ASSURER :

- qu'un rapport de ronde de sécurité est placé dans chaque véhicule;
- que la personne désignée effectue la ronde de sécurité;
- que le conducteur conserve le rapport de ronde de sécurité à bord du véhicule;
- que le conducteur signe le rapport de ronde de sécurité s'il y a une défectuosité.

## Informations additionnelles



Comparaison  
Vérification avant départ  
/ Ronde de sécurité  
VIA PRÉVENTION



Guide « La ronde de sécurité »  
SAAQ



Guide de vérification  
mécanique des  
véhicules routiers  
SAAQ



Principales nouveautés:  
Ronde de sécurité  
(volet administratif)  
SAAQ

Décembre 2016

# LA RONDE DE SÉCURITÉ



Association paritaire pour la santé et la  
sécurité du travail du secteur minier  
418 653-1933  
www.aspmine.qc.ca

Depuis le 20 novembre 2016, le conducteur d'un véhicule lourd qui circule sur la voie publique doit s'assurer qu'une ronde de sécurité a été effectuée sur son véhicule dans les dernières 24 heures. La ronde remplace la « Vérification avant départ (VAD) » qui était exigée par le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers.

# RONDE DE SÉCURITÉ

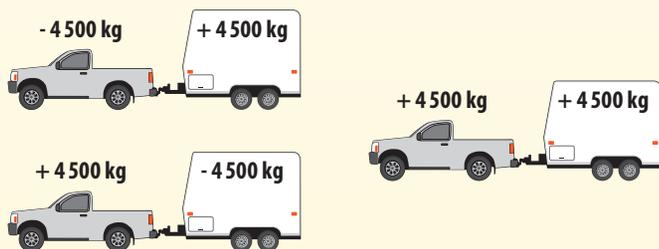
La ronde de sécurité est un examen visuel et auditif des éléments accessibles du véhicule, qui permet de détecter le plus tôt possible des défauts, d'en informer rapidement l'employeur et d'empêcher l'utilisation du véhicule lorsque son état est susceptible de causer un accident ou une panne.

## Véhicules visés

### VÉHICULES ROUTIERS AYANT UN POIDS NOMINAL BRUT (PNBV) DE 4 500 KG OU PLUS

- Bétonnière
- Camion-citerne
- Camion porteur
- Fourgonnette
- Camionnette (*pick up*)
  - Ford F150 PNBV ~3500 kg\*
  - Ford F350 PNBV ~5000 kg\*
- Remorque
- Semi-remorque
- Tracteur routier
- Véhicule d'intervention d'urgence
- Véhicule de transport d'équipement (compresseur, foreuse, pompe à béton, grue sur châssis de camion)

### ENSEMBLE DE VÉHICULES DONT AU MOINS UN DES VÉHICULES A UN PNBV DE 4 500 KG OU PLUS



### VÉHICULES LOURDS VISÉS SANS ÉGARD À LEUR MASSE

- Autocar
- Minibus
- Autobus scolaire
- Minibus de transport adapté
- Dépanneuse (tout type)
- Véhicule ou ensemble de véhicules (automobile, camionnette, etc.) nécessitant l'application de plaques d'identification de danger, par exemple :



## Véhicules exemptés

- Niveleuses (*graders*)
- Chargeurs sur roue (*loaders*)
- Rétrocaveuses
- Bouteurs (*bulldozer*)
- Grue autoporteuse
- Rétroexcavatrice (pépine)
- Chariot élévateur

\* Poids nominal brut du véhicule (PNBV) (ou gross vehicle weight rating [GVWR]) = masse nette + capacité maximale de charge (4 500 kg = ~9921 lbs)

## Documents obligatoires à avoir dans le véhicule

### LA LISTE DE DÉFECTUOSITÉS APPLICABLE AU VÉHICULE

La liste de défauts est un aide-mémoire concernant les composants à vérifier ainsi que les défauts à détecter sur un véhicule. Elle permet de déterminer si les défauts constatés lors de la ronde de sécurité sont mineurs ou majeurs.

#### Défaut mineur

Ne présente pas de risque immédiat pour la sécurité du conducteur et des autres usagers de la route, mais peut se dégrader rapidement dans certains cas : un véhicule ayant ce type de défaut ne peut pas circuler si les réparations ne sont pas effectuées dans un délai de 48 heures.

#### Défaut majeur

Présente un risque immédiat pour la sécurité du conducteur et des autres usagers de la route : un véhicule ayant ce type de défaut ne peut pas circuler.

1. Attelage
2. Châssis et carrosserie
3. Chauffage et dégivrage
4. Commandes du conducteur
5. Direction
6. Essuie-glaces et lave-glaces
7. Matériel d'urgence
8. Phares et feux
9. Pneus
10. Portières et autres issues
11. Rétroviseurs et vitrage
12. Roues, moyeux et pièces de fixation
13. Siège
14. Suspension
15. Système d'alimentation en carburant
16. Système d'échappement
17. Système de freins électriques
18. Système de freins hydrauliques
19. Système de freins pneumatiques
20. Transport de passagers (si applicable au véhicule)

### CONTENU DU RAPPORT DE RONDE

- Le nom de l'exploitant;
- Le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule ou le numéro d'unité inscrit sur le certificat d'immatriculation;
- La date et l'heure auxquelles la ronde a été effectuée;
- La municipalité ou le lieu sur la route où la ronde a été effectuée;
- Les défauts constatés lors de la ronde ou constatés durant le voyage et, s'il n'y en pas, une mention à cet effet;
- Une déclaration signée par le conducteur, ou, le cas échéant, par la personne qui a procédé à la ronde, attestant que le véhicule a été inspecté selon les exigences applicables;
- Le nom en lettres moulées et lisibles de la personne qui a procédé à l'inspection;
- la lecture de l'odomètre si le véhicule en est équipé.

